FF 2020
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Décision finale de l'Administration fédérale des contributions (AFC) en matière d'assistance administrative

1. L'Administration fédérale des contributions accorde partiellement l'assistance administrative concernant […].
2. L'Administration fédérale des contributions […], dans lesquelles apparaît également la société V. S. Limited, incorporée le 1er janvier 1996, sise au Bahamas […].

   […]

Voies de droit:

La présente décision finale peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours suivant sa notification auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint-Gall. Avec la présente décision finale sont également attaquables les éventuelles décisions incidentes. Le mémoire de recours doit contenir les conclusions, les motifs avec indication des moyens de preuve et la signature. La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes, dans la mesure où la partie recourante les possède. Les féries au sens de l'art. 22*a*, al. 1 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*) ne sont pas applicables. Le recours a un effet suspensif.

La décision finale motivée peut être obtenue auprès de l'Administration fédérale des contributions, Eigerstrasse 65, CH-3003 Berne.

14 janvier 2020 Administration fédérale des contributions